

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le vingt octobre deux-mille vingt cinq à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, LUNARDI Patrick,

Etaient absents avec pouvoir :

PIERRE Mathieu donne pouvoir à FESTAZ Christine, PROST-TOURNIER Isabelle donne pouvoir à COURTADE Pierre

Etaient absents sans pouvoir : RAS

Secrétaire de séance : FAURE Damien

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 29 septembre 2025.

Sommaire des délibérations :

1.	DELIBERATION 2025-38 : CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	2
2.	DELIBERATION 2025-39 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TCRM	3
3.	AVIS CONSULTATIF : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 DU SERVICE CYCLE DE L'EAU	4
4.	QUESTIONS DIVERSES	4

1. DELIBERATION 2025-38 : CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent technique concernant la maintenance des bâtiments et l'aide aux tâches des espaces verts / voirie (fiche de poste en annexe). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 01 novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps plein (35/35ème), à compter du 01 novembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 – Charges des personnels, du budget primitif 2025/2026.

Laurent AILLOUD rappelle à l'Assemblée que le poste créé en février 2025 et occupé par Claire JACQUIER, avec la mission locale en contrat aidé, arrive à son terme le 31 octobre 2025. Claire est ponctuelle et volontaire, son poste d'agent technique se passe bien. Des ajustements à mettre en place dans le nouveau contrat. Le Maire propose au conseil de prolonger la « période d'essai » de Claire avec un contrat CDD de 12 mois à 35h00 afin de voir la suite du contrat.

Christine Festaz demande à en profiter pour décaler ses horaires car on n'a personne plus tard dans la journée le vendredi, notamment pour faire les états des lieux.

On changera le vendredi et le jeudi dans les horaires de Claire afin de couvrir les états des lieux.

Catherine Charlot : peut-elle suppléer en cas d'absence à la garderie ?

Laurent AILLOUD et Lorena vont lui faire à nouveau la proposition lors de la signature de ce CDD. Insister sur l'aspect très ponctuel et exceptionnel de la démarche. Car l'agent ne voulait pas que cela soit tous les jours.

Pierre-Jean Ajovalasit : Est-ce une nouvelle période d'essai ?

Non, c'est un nouveau contrat, mais limité dans le temps (en lieu et place du CDI).

Pierre-Jean Ajovalasit : A quoi correspond la position 367 sur la fiche de poste ?

C'est le premier échelon de la catégorie C, correspondant à l'Adjoint technique territorial.

Damien Faure - intégrer la gestion du prêt gratuit du broyeur du pays voironnais dans le descriptif de poste.

Lorena en parlera avec Claire et mettra cela dans la fiche de poste. Attendre le début d'année 2026, avec une « formation » par le Pays Voironnais afin de mettre en place la gestion du broyeur.

2. DELIBERATION 2025-39 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TCRM

Le Maire explique que l'association TCRM – Tennis Saint-Cassien Réaumont La Murette, a fait une demande en mairie pour une subvention exceptionnelle. Vous trouverez ci-joint à la présente délibération le courrier en annexe.

L'association a le projet de renforcer l'inclusion et développer la pratique para tennis au sein du club. Ils veulent pour l'occasion acquérir un fauteuil roulant adapté d'une valeur de 2209,99 € TTC.

Vous trouverez le plan de financement dans le courrier de l'Association.

Ils demandent à chaque commune concernée une participation à hauteur de 400 €.

Le Conseil délibère à l'unanimité afin :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association TCRM afin d'acheter un fauteuil roulant adapté.
- La dépense sera imputée au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé.

Pierre-Jean Ajovalasit : il y a 2 cours à Réaumon et 2 à la Murette, et il semble que certains ne sont pas accessible

Réponse : Il est précisé que 3 des cours sur les 4 sont accessibles.

Sylvie Burlon : Est-ce que ça couvre également la commune de Saint Blaise du Buis ?

Réponse : non, il s'agit d'une association différente

3. AVIS CONSULTATIF : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 DU SERVICE CYCLE DE L'EAU

Le Maire informe et rappel que conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité 2024 du service cycle de l'eau dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice concerné, soit au 31 décembre 2025.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposé en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Vous trouverez ci-joint en annexe le bilan annuel en question.

Marie-Geneviève Moreau : Il serait pertinent pour le chemin des sources, de considérer le problème environnemental et de santé publique en cas d'absence de mise en place de système d'assainissement.

Monsieur le Maire remontra ce point au pays Voironnais.

Michel Arnoux : Si les systèmes individuels sont entretenus et aux normes, il ne devrait pas y avoir de problèmes environnementaux.

Question de Max Josserand : Pourrait-on demander la mise en place d'assainissement avec un financement privé ou communal ?

Monsieur le Maire transmettra la question au Pays Voironnais.

4. QUESTIONS DIVERSES

RAS

Fin de séance à 21h30.